



COMPTE RENDU DE RDV RECTORAT DE PARIS/ LA CGT et LE SUNDEP.

VENDREDI 15 MARS DE 14 H À 17 H



Administration

Mme Charlotte BAUER : Cheffe de Division du Privé.

Mme Claudie BOUSCAL (DEP2) : Cheffe de bureau
Gestion collective, congés et suppléances.

M. Yann BRACHET (DEP 3) : Chef de bureau Gestion
individuelle. Les Maîtres délégués sur poste vacants à
l'année dépendent de ce service.

Représentants de Maîtres

Mme Isabelle HERMITTE (SUNDEP)

M. Christian ROBIN (CGT-EP)



De nombreux Maîtres du 1^{er} degré nous ayant demandé de les aider à résoudre des problématiques individuelles de paie, Mme LEGAL, Cheffe de bureau pour le 1er degré, a transmis les réponses à Mme BAUER.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (PEPA).

La prime a été versée en octobre. La CGT-EP a immédiatement diagnostiqué une erreur monumentale. Les Maîtres n'ayant pas été payés en septembre, et qui ont reçu un acompte, ou pas, ont été triplement lésés pour le calcul de la prime. Il s'est agi, souvent, de Maîtres délégués mais cela est aussi arrivé à des Maîtres en Contrat Définitif en Congé long, n'ayant pas été payés un mois au cours de la période de référence.

Les régularisations ont été effectuées en janvier. Quelques désaccords dans le calcul de la prime restent en suspens, l'administration ayant l'air de contester certains points de la FAQ de la Fonction Publique à ce sujet.

La CGT- EP et le SUNDEP ne lâchent rien. Des réexamens des dossiers sont donc en cours en lien avec le service coordination paie du rectorat.



COMME NOUS VOUS L'AVIONS ANNONCÉ, LE CALENDRIER DU MOUVEMENT A CHANGÉ.

PAR AILLEURS, DANS LE CADRE DE CE RDV, DE TRÈS NOMBREUSES SITUATIONS INDIVIDUELLES ONT ÉTÉ SOLUTIONNÉES : RETARDS DE HSA, HSA PRÉLEVÉES À TORT ET NON RESTITUÉES... PACTES NON ENCORE PAYÉS...

NOUVEAU CALENDRIER CCMA 2023/2024

DATES	LIBELLÉ	OBJET	SALLE
Vacances scolaires d'hiver		10 février au 25 février 2024 inclus	
Mardi 30/04/2024	CCMA	- Avancement accéléré d'échelon des Maîtres contractuels 2023-2024 suite à RDV de carrière. - Liste d'aptitude exceptionnelle (d'intégration) des Adjoints d'Enseignement et des professeurs non titulaires en Contrat Définitif aux ECR des Certifiés, PEPS et PLP 2024-2025 - Congé formation 2024-2025	2007
Vacances scolaires de printemps		6 avril au 21 avril 2024 inclus	
Mardi 18/06/2024	GT	Groupe de travail sur le mouvement 2024	5068
Mercredi 19/06/2024	CCMA	Tableau d'avancement HORS CLASSE des agrégés et liste d'aptitude au grade de chaire supérieure 2024-2025 - Tableau d'avancement à la HORS CLASSE des certifiés, PEPS, PLP 2024-2025 - Tableau d'avancement classe Exceptionnelle agrégés, certifiés, PEPS et PLP 2024-2025	2007
Mercredi 26/06/2024	CCMA	MOUVEMENT 2nd degré 2024	2007

La **Circulaire** du 8/02/2024 (BO du 8/03/2024) annule celle du 25/11/2020.

Les maîtres délégués en CDI peuvent dorénavant demander également une rupture conventionnelle selon les modalités des professeurs non titulaires de l'Enseignement public.

Hormis cette nouveauté, les modalités restent globalement identiques, **les maîtres délégués en CDD**, celles et ceux en **contrat simple**.



Point sur les demandes de ruptures conventionnelles cette année.

10 demandes dans le Privé : 5 dans le second degré et 5 dans le 1er degré.

Le calendrier a quelque peu été retardé. La commission pour statuer ne se réunira que mi-mai. Les enseignants ayant fait parvenir une demande recevront, prochainement, un courriel leur demandant leurs disponibilités. Ils seront reçus en entretien avant les vacances d'avril (6 avril).

Retards dans le reclassement des professeurs stagiaires.

La loi a changé, grâce aux Organisations Syndicales, et permet depuis le 1^{er} septembre 2023 de reprendre aussi toutes les activités professionnelles antérieures, hors enseignement, à hauteur de 2/3 de leur durée.

Aussi, l'administration reconnaît-elle n'avoir pas fourni un dossier de reclassement adapté. Les dossiers furent très longs à traiter, notamment pour certains professeurs d'EPS ayant des temps partiels çà et là, pour des durées aléatoires.

L'administration repensera le dossier l'an prochain et n'acceptera pas de photo mais uniquement des documents scannés et lisibles.

Les stagiaires n'ayant pas encore été reclassés le seront sur la paie d'avril.

La CGT-EP et le SUNDEP indiquent que certains Maîtres auraient tout intérêt à repasser le concours, le nouveau texte de loi n'étant pas rétroactif.

ATTENTION : Les stagiaires doivent recevoir un arrêté et un tableau de reclassement. Et c'est le date de réception qui compte ! Le stagiaire a 2 mois pour contester. Après ce sera trop tard.

CONTACTEZ-NOUS pour vous aider à vérifier votre reclassement.



La CGT-EP et le SUNDEP Solidaires s'interrogent sur le rôle des CCMA/D et du respect des textes réglementaires.

Le SUNDEP et la CGT évoquent des cas très précis de mutation de l'an dernier tant dans le 1^{er} que dans le 2nd degrés. Et démontrent les erreurs de l'administration, le non-respect de la réglementation en vigueur et l'impact délétère pour les professeurs concernés : non respect des priorités, affectation d'un prof sur un poste au détriment d'un autre, alors que le premier n'y a pas postulé officiellement. Nos syndicats évoquent des recours au Tribunal Administratif.

L'administration reconnaît certaines erreurs et fait, parfois, amende honorable. Nos syndicats resteront extrêmement vigilants quant à l'application des textes en vigueur !

NOUVEAU CADRE DE GESTION DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

La CGT-EP rappelle avoir transmis les protocoles des académies de Toulouse et Montpellier, très favorables aux Maîtres.

Elle présente ses estimations pour Paris :

30 millions d'€ débloqués par le ministère à l'échelle nationale pour 27 000 Maîtres délégués.

Avec près de 4690 Maîtres non titulaires, l'Idf aurait donc reçu 5,21 M d'€ et Paris 1,7 M d'€ (1550 Maîtres).

Le coût estimé du passage de MA à MD à l'indice égal ou supérieur = 727 000€ pour l'année (salaires bruts).

Le coût estimé pour que les MA1 qui auraient dû changer d'échelon MA1 entre le 1^{er} sept/23 et le 31/08/23 = 91 000€.

COÛT TOTAL 2 dernières lignes : 820 000€

Le coût pour faire gagner un niveau à tous les Maîtres délégués = 1,4 M d'€ (salaires bruts)

Coût estimé si 1/3 des MA étaient restés MA1 et étaient passés à l'échelon supérieur : 339 691€.

Suite à l'annulation du groupe de travail prévu le 29 février, le rectorat nous dit ne pas avoir de nouvelle date.



La CGT et le SUNDEP ont démontré que si les Maîtres étaient restés MA1 et avaient changé d'échelon, ils auraient gagné davantage. L'administration a accepté d'ajouter un niveau à tous les Maîtres qui auraient dû changer d'échelon MA1 au 1^{er} septembre 2023. Puis, encore grâce à l'action de nos 2 syndicats, le rectorat a accepté d'ajouter un niveau à tous les Maîtres qui auraient dû changer d'échelon MA1 entre le 2 septembre et le 31/12/23. Et celles et ceux entre le 1/01/24 et le 31/08/24 ?

La CGT-EP ne comprend pas bien ces comptes d'apothicaires alors que chacun s'accorde à reconnaître que les Maîtres concernés sont lésés. Le rectorat a déjà accepté de reclasser près de 2/3 des Maîtres. Moins de 40 000 € permettrait d'ajouter un niveau à tous les Maîtres qui auraient dû changer d'échelon en 2023/24.

Le rectorat répond que le coût total employeur « salaires chargés » est supérieur aux salaires bruts et que les mesures salariales prises se répercutent chaque année.

La CGT et le SUNDEP répondent que 40 000€ équivaut à 60 000€ en « salaires chargés » (coût total employeur). La somme reste donc proportionnellement très faible. De plus, le coût supplémentaire ne se multipliera pas indéfiniment car, au bout de 3 ans, en changeant de niveau, les Maîtres atteindront ce niveau de salaire.

NOUVEAU CADRE DE GESTION DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS



NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049136663>

Décidément, à Paris et en Ile-de-France, si on n'arrive pas à obtenir une revalorisation, comme annoncée, initialement, par le gouvernement, ce nouveau cadre de gestion n'augure rien de bon.

Rappelons qu'il n'y a plus d'échelon mais des niveaux. C'est ce pourquoi sur les bulletins de salaire, apparaît « 00 » dans la case « échelon ». Rappelons aussi que l'avancement n'est désormais plus automatique mais soumis à une évaluation.

Les maîtres seront évalués par leur inspecteur et leur chef d'établissement, régulièrement, tous les 3 ans. Cela devrait ressembler aux RDV de carrière des professeurs titulaires. Mais à une cadence frénétique, et juste, pour avancer d'un niveau. Si on voulait écoeurer les Maîtres délégués on ne s'y serait pas pris autrement.

Les syndicats, en CCMMEP (instance nationale équivalente aux CCMA/D en académies) ont voté CONTRE l'évaluation pédagogique, par les chefs d'établissement, des Maîtres délégués. Le nouveau décret paru, ci-dessus, ne permet donc plus aux chefs d'établissement de se prononcer sur l'aspect pédagogique mais uniquement sur « la manière de servir » des Maîtres, ce qui réduit leur pouvoir de nuisance éventuel.

QUELLES PERSPECTIVES SALARIALES ÉVENTUELLES ?

Le rectorat de Paris précise qu'il est en lien avec les rectorats de Créteil et Versailles. Que toutes les pistes sont envisagées mais que le manque de budget alloué par l'État le contraint.

On apprend que les 3 rectorats envisageraient, éventuellement, un nouveau cadre de gestion pour les FUTURS Maîtres délégués. Ils-elles pourraient commencer au niveau 2, voire 3 de la grille. Et certaines conditions de diplôme pourraient être décidées.. sous toute réserve.

La CGT-EP et le SUNDEP invitent le rectorat à réfléchir très sérieusement à l'impact de telles mesures sur nos collègues Maîtres délégués en poste depuis de nombreuses années parfois. Fidèles au poste, impliqués, investis tant auprès de leurs collègues que de leurs élèves au sein de leurs établissements respectifs.

INJUSTICE

Cet article fait écho à celui de la page précédente : Quelles perspectives salariales éventuelles ?

Le 11 mars un groupe de travail au sujet du futur cadre de gestion des Maîtres délégués s'est donc tenu à l'académie de Versailles. Nos Élus CCMA CGT-EP y étaient bien sûr présents. Et ce qui a été suggéré à l'occasion de notre RDV du 15 mars à Paris a été plus explicite à Versailles. Les futurs Maîtres délégués, embauchés à compter du 1^{er} septembre 2024, bénéficieraient d'un nouveau cadre de gestion. Ils seraient embauchés en fonction de leur niveau de diplôme, du niveau 1 à 3, voire même 4 !

Ce serait pour la CGT-EP et le SUNDEP l'un des pires scénarios envisageables, délaissant/méprisant totalement nos collègues aguerris, en poste depuis de nombreuses années, voire décennies. Nous reviendrions très vite vers vous au cas où les choses se concrétiseraient.



Le 14 mars, une enseignante de SVT d'un lycée privé sous contrat de l'ouest de la capitale est invitée à se rendre à une convocation immédiate de la direction et à ne pas prendre en charge sa classe. On lui reproche le contenu d'un cours mis en ligne du chapitre "Reproduction et sexualité humaine" en classe de 6^{ème}. L'après-midi et le lendemain, la professeure vient en classe mais ses élèves de 6ème restent en permanence.

Pour revoir ses élèves, elle est contrainte d'accepter de reporter ce point inscrit au programme dans l'attente d'une concertation entre l'équipe disciplinaire, la direction et... **une association catholique d'éducation affective, relationnelle et sexuelle.**

La professeure, soutenue par la CGT-EP interpelle alors son inspecteur et le rectorat de Paris. Un mail du DRH nous annonce une réponse en ce début de semaine.



UNE DÉRIVE INQUIÉTANTE (suite)



La CGT Enseignement Privé condamne toutes les dérives de ce genre. Huit semaines après le grand déballage médiatique au sujet des coups de canif au contrat d'association relevés par l'Inspection générale au Collège Stanislas, cette nouvelle illustration de non-respect du contrat qui lie un établissement à l'État apparaît telle une provocation inacceptable et incompréhensible.

Ni les élèves, ni les parents, ni les personnels de direction des établissements privés sous contrat ne sont habilités à empêcher un enseignant à dispenser son cours.

Le site du rectorat de Paris rappelle d'ailleurs que : *tous les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité posée par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose que soit suivie l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels les élèves sont inscrits (article R. 511-11 du Code de l'éducation).* Et qu' : *un absentéisme sélectif pour des raisons religieuses ne saurait être accepté. En effet, le motif d'atteinte à des convictions religieuses ne figure pas au nombre des motifs d'absence reconnus comme légitimes (cf. article L. 131-8 du Code de l'éducation).*

La CGT Enseignement Privé Paris attend une réponse ferme et claire de la part du corps d'inspection, seul habilité à émettre un point de vue sur le contenu du cours de notre collègue.

Disposons-nous encore de notre liberté pédagogique, dans le cadre de l'application des programmes publiés au B.O, sous le contrôle de nos corps d'inspection ?

Sommes-nous encore contractuels de l'État, recrutés par des concours nationaux, participant au service public de l'enseignement ? **Les entorses faites par certains chefs d'établissement aux dispositions du contrat qui les lie à l'État finissent à la longue par dégrader la situation professionnelle et morale des maîtres des établissements privés.**

La CGT-EP demande à l'État employeur des Maîtres de rappeler, par le moyen qui lui semblera le plus approprié, les obligations des uns et des autres aux chefs d'établissement de l'enseignement privé. Une telle démarche permettra à chacun d'œuvrer au mieux pour la réussite des élèves, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

academie.paris@cgt-ep.org

06 33 26 18 83

01 44 84 51 29

sundep.paris@gmail.com